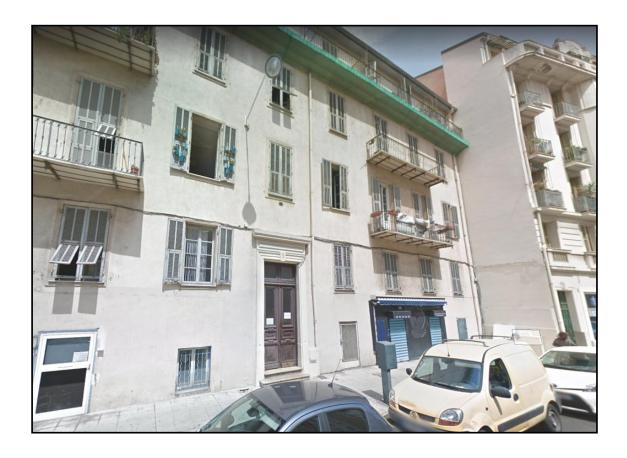


Appartement – 4 pièces 116 m² 3 rue Caïs de Pierlas NICE



Direction de la Modernisation des moyens et de la Stratégie immobilière





SOMMAIRE

1.	Note	e de présentation	. 3
	1.1	Présentation générale du bien	. 3
	1.2	Plan de situation	. 3
	1.3	Plan Local d'Urbanisme de Nice	. 5
2.	Proc	édure de mise en vente	. 5
	2.1	Modalités de retrait du dossier de mise en vente	. 5
	2.2	Modalités de remise des offres d'acquisition	6
	2.3	Ouverture des offres d'acquisition	6
	2.4	Décision d'attribution du bien	. 7
	2.5	Modalités d'information des candidats	. 7
3.	Cond	litions de cession du bien immobilier	. 8



1. <u>Note de présentation</u>

1.1 Présentation générale du bien

La Ville de Nice propose à la vente un lot de copropriété situé 3 rue Caïs de Pierlas à Nice.

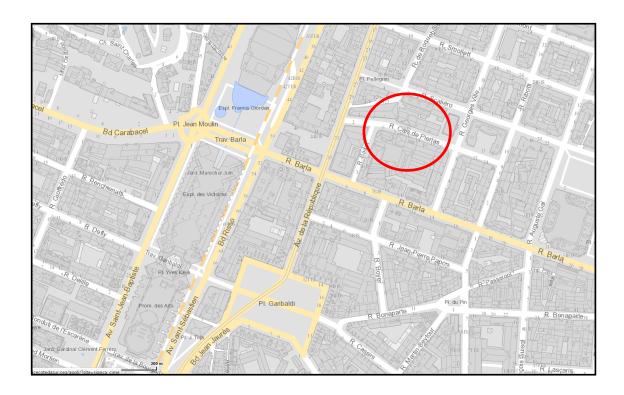
Ce bien, libre de toute occupation, est un appartement de 4 pièces au rez-de-chaussée surélevé, et constituant le lot n° 70, d'une superficie de 116 m² et un débarras.

Le montant de la taxe foncière est de 1185 €

Le montant des charges est de 933,69 €.

La valeur indicative estimée du bien est de 375 000 €.

1.2 Plan de situation



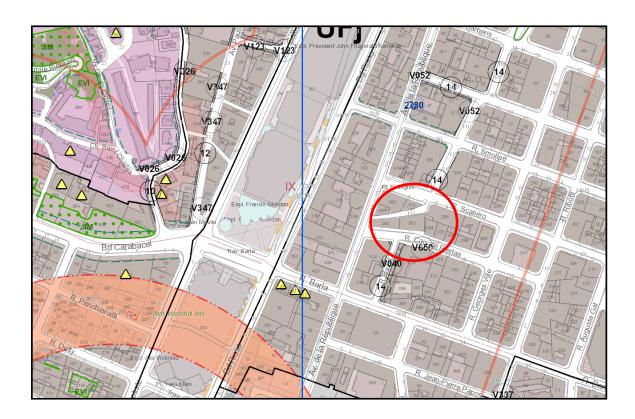








1.3 Plan Local d'Urbanisme de Nice:



2. Procédure de mise en vente

2.1 Modalités de retrait du dossier de mise en vente

Les dossiers de mise en vente sont disponibles sur le site http://www.nice.fr/fr/vente-de-biens-communaux. Les personnes intéressées pourront visiter le bien.

Les demandes de rendez-vous pour la visite du bien, ainsi que les questions relatives au bien devront être adressées **exclusivement par écrit** à :

- ventevdn@nicecotedazur.org,

ou

Ville de Nice Direction de la Modernisation des Moyens et de la Stratégie Immobilière 2, rue de la Préfecture 06364 CEDEX 4.



2.2 Modalités de remise des offres d'acquisition

Toute personne intéressée pourra faire parvenir une offre d'acquisition écrite formulée en euros TTC (prix net vendeur) à l'adresse suivante :

Maître GALTIER huissier de Justice associé 3, place Franklin 06046 NICE CEDEX 1.

L'offre d'acquisition devra parvenir à l'office de Me GALTIER avant le dernier jour ouvrable de chaque mois, 17h00.

Les offres d'acquisition reçues par Maître GALTIER après cette date seront déclarées irrecevables, sauf s'il n'a reçu aucune offre avant cette date.

L'offre d'acquisition devra être contenue dans une enveloppe cachetée remise contre récépissé. L'enveloppe cachetée devra comporter la mention suivante :

« Offre d'acquisition du lot de copropriété n° 70 situé 3 rue Caïs de Pierlas –NICE 06000,

A N'OUVRIR QUE PAR Maître GALTIER ou son représentant habilité »

2.3 Ouverture des offres d'acquisition

A l'issue de la période de mise en vente du bien, Maître GALTIER, en présence d'un ou de plusieurs représentants de la Ville de Nice, procédera à l'ouverture des enveloppes contenant les offres d'acquisition.

Maître GALTIER consignera dans un procès-verbal :

- le nom des candidats et le montant des offres d'acquisition reçues avant la date indiquée.
- le cas échéant, le nom des candidats dont les offres d'acquisition auront été reçues après la date indiquée. Les offres d'acquisition concernées pourront être examinées dans l'hypothèse où aucune suite ne serait donnée aux offres reçues avant la date indiquée.
- le classement des offres d'acquisition établi selon un ordre décroissant, en partant de l'offre la plus élevée pour arriver à l'offre la moins élevée.

Dans l'hypothèse où une (plusieurs) offre(s) serai(en)t illisible(s) ou rédigée(s) de telle façon que le prix offert ne pourrait être établi avec certitude, le (les) représentant(s) de la ville de



VILLE DE NICE

Nice présent(s) lors de l'ouverture des plis se réserve(nt) la possibilité de la (les) déclarer irrecevable(s).

En cas d'offres identiques, les candidats concernés seront invités à adresser à Maître GALTIER, dans un délai de quinze (15) jours à compter du jour de l'ouverture des plis, une nouvelle offre d'acquisition dans les conditions définies au paragraphe 2.2 ci-dessus. A l'issue de ce délai, Maître GALTIER dressera, en présence d'un ou de plusieurs représentants de la ville de Nice, un procès-verbal comportant les mêmes indications que celui établi à lors de la première ouverture des plis.

Nonobstant, toute personne intéressée aura la possibilité d'adresser une offre d'acquisition à Maître GALTIER aussi longtemps que le bien sera proposé à la vente sur le site internet de la Ville de Nice ou sur les différents supports d'information. La liste des offres ainsi reçues sera clôturée par Maître GALTIER le dernier jour ouvrable de chaque mois à 17 heures ; les enveloppes seront ouvertes au début du mois suivant et les biens attribués selon les modalités décrites ci-dessus.

La ville de Nice se réserve le droit de ne pas donner suite aux offres d'acquisition dans l'hypothèse où elles se révèleraient trop faibles au regard des prix habituellement pratiqués pour des biens comparables ou de retirer le bien de la vente à tout moment, sans que quiconque ayant fait une offre d'acquisition ou ayant manifesté l'intention de le faire puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité à ce titre.

2.4 Décision d'attribution du bien

Le conseil municipal de la Ville de Nice, seule autorité compétente en matière de cession de biens communaux, procédera par délibération à la désignation de l'attributaire du bien sur la base du classement des offres d'acquisition établi lors de l'ouverture des enveloppes.

2.5 Modalités d'information des candidats

- dans un délai de deux semaines après l'ouverture des offres d'acquisition :

Les candidats ayant déposé ou adressé une offre d'acquisition seront informés, par appel téléphonique ou courrier électronique, de la suite qui lui sera donnée : présentation au Conseil municipal ou pas avec, le cas échéant, notification de l'irrecevabilité de leur offre si celle-ci a été reçue après la date indiquée ;

- dans un délai de quinze (15) jours **après le vote de la délibération du Conseil municipal** ayant désigné l'attributaire du bien :



VILLE DE NICE

La Ville de Nice adressera au candidat qui aura été désigné attributaire du bien par délibération du conseil municipal un courrier recommandé avec avis de réception postal lui notifiant ladite délibération et l'informant de la signature d'un compromis de vente dans le délai d'un (1) mois de cette notification.

3 Conditions de cession du bien immobilier

La cession sera consentie sous les charges et conditions suivantes que le candidat retenu s'engage à accepter :

- de prendre les immeubles mis en vente dans leur état actuel, sans que le candidat puisse exercer par la suite aucun recours ni répétition contre la commune pour quelque cause que ce soit,
- de supporter toutes les servitudes de quelque nature que ce soit pouvant grever les biens,
- de signer un compromis de vente avec la ville de Nice dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification qui lui sera faite de la délibération du conseil municipal décidant de l'attribution du bien. La seule condition suspensive acceptée par la ville de Nice dans le cadre de ce compromis de vente est l'obtention d'un prêt bancaire.
- de verser au jour de la signature du compromis de vente, en la comptabilité du notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique, un dépôt de garantie correspondant à CINQ POUR CENT (5 %) du prix de vente. Cette somme restera acquise à la commune pour le cas où la vente ne saurait être réalisée dans les conditions dudit avant-contrat, et ce du fait ou par défaillance de l'acquéreur. Dans ce cas, la caducité de l'avant-contrat sera prononcée de plein droit et la commune recouvrera l'intégralité de ses droits sur le bien sans que l'acquéreur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité,
- de signer l'acte authentique de vente dans un délai maximum de trois (3) mois à compter du jour de la signature du compromis de vente. L'acte de vente comportera une clause de complément de prix applicable en cas de mutation du bien, dans un délai de trois ans (3) à compter du jour de la signature de l'acte de vente, dans son état physique initial ou dans son état juridique initial, pour un prix supérieur au prix d'acquisition.
- de payer le solde du prix de vente le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- de supporter l'intégralité des frais d'acte et d'enregistrement, notamment payer les droits de timbre et d'enregistrement de la vente, ainsi que tous les frais qui en seront la suite et la conséquence.

En cas de non respect par le candidat retenu du délai de signature du compromis de vente ou du délai de signature de l'acte authentique de vente ou en cas de défaillance du candidat retenu pour quelque cause que ce soit (hors le cas de force majeure), la ville de Nice se réserve le droit de retirer le bien de la vente ou de lui substituer le candidat suivant sur la liste approuvée par le conseil municipal.